

**N° 24-04-13**

## **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

**PRÉSENTS** : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUDAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL. Mmes DESPINS, JACQUENET.

**EXCUSÉES** : Mmes FOURNET (pouvoir à M. MOISAN), VOLLAND (pouvoir à M. FORTIN).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELAUDAUD.

**OBJET : Compte  
Financier Unique  
2023**

Vu l'article 242-I de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-11-28 du 14 novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023 ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion ne font plus qu'un seul document : le compte financier unique, qui est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif ;

M. MOISAN présente le CFU 2023 de la Commune, puis laisse la présidence à M. DELAUDAUD (1<sup>er</sup> Adjoint) pour le vote et quitte la salle.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le CFU de l'exercice 2023, qui peut se résumer ainsi :*



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **04 AVR. 2024**

ID : 078-217801042-20240402-DEL\_24\_04\_13-DE



### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'année : 571 518,12 €  
Excédent reporté : 197 024,66 €  
**768 542,78 €**

Dépenses de l'année : **552 379,61 €**

**Excédent de clôture : + 216 163,17 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes de l'année :  
Réalisées : 94 219,27 €  
Excédent reporté : 56 676,40 €  
**150 895,67 €**

Dépenses de l'année :  
Réalisées : 99 220,97 €  
Déficit reporté : -  
**99 220,97 €**

**Solde d'exécution positif : + 51 674,70 €**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le 4 avril 2024.

Le Maire,  
Bernard MOISAN